



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Rapport d'évaluation de la licence



Administration publique

de l'Université Paris Ouest Nanterre
La Défense

Vague D – 2014-2018

Campagne d'évaluation 2012-2013



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Le Président de l'AERES

Didier Houssin

Section des Formations
et des diplômes

Le Directeur

Jean-Marc Geib



Evaluation des diplômes Licences – Vague D

Académie : Versailles

Établissement déposant : Université Paris Ouest Nanterre La Défense

Académie(s) : /

Etablissement(s) co-habilité(s) : /

Mention : Administration publique

Domaine : Droit, économie, gestion

Demande n° S3LI140007243

Périmètre de la formation

- Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômes délocalisés) :
Nanterre.
- Délocalisation(s) : /
- Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

Présentation de la mention

La licence d'*Administration publique* (LAP) est dispensée dans le cadre d'un Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG). Elle se structure uniquement à partir des deux semestres de la troisième année de licence (L3). Elle vise concomitamment à l'obtention d'un diplôme de licence tout en préparant les étudiants aux épreuves des concours administratifs. Elle propose des enseignements fondamentaux disciplinaires, principalement dans le domaine du Droit, ainsi que des enseignements spécifiques orientés vers la méthodologie des épreuves des concours. 18 heures d'anglais sous forme de travaux dirigés sont dispensés à chaque semestre. Les étudiants ont la possibilité d'effectuer un stage optionnel de découverte de l'Administration d'une durée de 15 jours minimum.

L'accès à cette licence est sélectif et elle peut être suivie dans le cadre de la formation continue. A défaut d'obtenir des résultats aux concours, les étudiants peuvent poursuivre leurs études dans l'un des masters de l'Université (de droit public en particulier), ou une formation non diplômante dans le cadre de l'IPAG.

Synthèse de l'évaluation

- Appréciation globale :

Le projet pédagogique proposé par la licence d'*Administration publique* apparaît en cohérence avec son double objectif : d'une part intégrer des étudiants dont le droit n'est pas la formation d'origine dans un socle

disciplinaire propre, et d'autre part leur fournir les outils méthodologiques concrets destinés à la préparation aux concours administratifs. Cela justifie l'accès sélectif de cette formation. Ainsi, elle recrute des étudiants aux profils et origines variés après une sélection (de 100 à 150 candidatures pour un peu moins de 50 places). Son public étudiant est donc à la fois réduit et diversifié. Elle est également ouverte en formation continue aux salariés et aux fonctionnaires en congés de formation. La maquette laisse également une place à des enseignements d'ouverture (économie) et de langues (anglais). Les modalités d'évaluation des étudiants demeurent très classiques. Ainsi, aucune certification ni en langues ni en informatique n'est par exemple proposée. Le projet pédagogique lui aussi demeure présenté de manière très générale de sorte que les dispositifs retenus sont peu décrits dans leur contenu et leur effet. Ainsi, les modalités de sélection à l'entrée sont confuses puisqu'intégrées à la maquette sans explication. Il en est de même s'agissant du choix des options qui, s'il permet une certaine progressivité, n'est pas véritablement quantifié, notamment pour ceux qui choisissent le stage de découverte de l'Administration publique, d'autant que ce dernier est intégré dans la maquette et se substitue alors au troisième TD. Son existence est toutefois un élément intéressant pour permettre aux étudiants de conforter leurs choix. Des enseignements sont qualifiés de mutualisables sans que la logique ne soit expliquée ni mesurée. Enfin, les enseignements de préparation aux concours sont quantitativement faibles par rapport aux enseignements disciplinaires (18h de travaux dirigés (TD) de technique d'expression à chaque semestre et une unité Préparation aux concours administratifs seulement au premier semestre construite autour de trois TD de 18h chacun sur un total d'heures de formation allant de 523 h à 508 h).

Les dispositifs d'aide à la réussite ne sont pas véritablement formalisés. Alors même que le dossier relève l'hétérogénéité du public, rien ne semble prévu pour en tenir compte, notamment s'agissant des étudiants venant d'une formation extérieure à l'Université (BTS par exemple). Les logiques en la matière, justifiées par un effectif contenu par la sélection, reposent trop sur des logiques informelles. Ainsi, par exemple, la formation ne consacre pas d'effort au tutorat ni à la question d'éventuelles réorientations ou de passerelles vers d'autres formations. Le taux de réussite apparaît toutefois bon autour de 70 % sur la période de référence. Pourtant, en 2009-2010, il a atteint 86,2 % sans que cela soit par exemple commenté ni analysé. Environ 46 % (chiffre 2010-2011) des titulaires de cette licence poursuivent leurs études. D'ailleurs, l'IPAG propose la création pour l'avenir d'un master d'*Administration publique*.

L'insertion professionnelle semble être au cœur de cette formation. Ainsi, la maquette prévoit des modules de présentation des métiers de la fonction publique. De même, des conférences sont réalisées notamment par des professionnels issus de l'Administration. La formation nécessite que l'étudiant ait la volonté de poursuivre un vrai projet professionnel. Toutefois, le taux d'insertion professionnelle pour l'année 2010-2011 n'est que de 12,5 % et peut en partie s'expliquer par la faiblesse du taux de réponse aux enquêtes. Le dossier ne fournit aussi aucunes statistiques quant aux concours effectivement passés ni le taux de réussite des étudiants titulaires de cette licence. Le suivi des sortants non diplômés demeure en projet alors même qu'environ 30 % ne valide pas leur licence.

Le pilotage de la formation est assuré par une commission pédagogique, par le conseil de l'IPAG qui comprend trois étudiants et un directeur des études. Il semble que ces structures ne laissent pas de place à des professionnels extérieurs. Le rôle de chacun dans le pilotage ainsi que leurs interactions ne sont pas décrits. Il semble qu'existe une enquête d'évaluation (plutôt de satisfaction). Le taux de réponse avoisine environ 50 %. Cela semble avoir un impact sur la formation et a contribué par exemple à réaménager le calendrier pour tenir compte des concours qui ont lieu tôt dans l'année universitaire. De même, l'analyse du taux de poursuite d'études a favorisé la demande de création d'un master dédié (*Administration publique*). Les structures de pilotage ne se sont pas encore appropriées l'ensemble des outils nécessaires en la matière. Ainsi, l'autoévaluation, réalisée par l'équipe de formation elle-même, pas plus que la fiche RNCP ou le supplément au diplôme n'apparaissent comme des éléments facteurs d'une réflexion visant à l'amélioration continue de la formation. Le dossier est parfois elliptique sur ces questions.

- Points forts :
 - L'attractivité de la formation.
 - Le module de découverte de l'Administration et le stage.

- Points faibles :
 - La faiblesse des outils de connaissances et de suivi des étudiants en amont comme en aval.
 - La faible place laissée aux modules de préparation aux concours dans le total d'heures de la formation.
 - Le manque d'informations concrètes dans de trop nombreux domaines, notamment quant aux réussites aux concours, aux dispositifs d'aide à la réussite alors même qu'environ 30 % des étudiants ne valident pas leur licence.
 - L'ambiguïté d'une préparation aux concours à visée professionnelle qui débouche souvent sur une poursuite d'études.
 - La constitution du dossier jugée parfois trop partielle.
 - Le manque d'informations sur les mutualisations possibles.
 - Le fonctionnement du pilotage qui n'est pas explicite.

Recommandations pour l'établissement

A l'avenir, il serait souhaitable que le dossier soit renseigné avec une plus grande attention, trop d'informations sont manquantes ou demeurent partielles. Le développement par la structure de pilotage, dont le fonctionnement reste d'ailleurs très largement à décrire, des outils de connaissance et de suivi des étudiants, devrait pouvoir y contribuer. Il conviendrait également de s'interroger sur les objectifs de la formation qui est présentée comme professionnalisante, sans que des statistiques de réussite aux concours soient fournies, alors même que de nombreux étudiants poursuivent leurs études et que la création d'un master d'*Administration publique* est envisagée. De même, la place des éléments de préparation aux concours pourrait être repensée et renforcée pour faire écho à l'objectif affiché par cette licence.

Notation

- Projet pédagogique (A+, A, B, C) : C
- Dispositifs d'aide à la réussite (A+, A, B, C) : B
- Insertion professionnelle et poursuite des études choisies (A+, A, B, C) : C
- Pilotage de la licence (A+, A, B, C) : B



Observations de l'établissement

Responsable de la formation :

NOM Prénom | APOLLIS Benoît

Email | bapollis@u-paris10.fr

1/ Observations portant sur la rubrique « SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION »

Appréciation globale

Globalement, hormis plusieurs remarques pertinentes dont il importera de tenir compte dans l'avenir, l'évaluation fait apparaître un profond malentendu sur l'objet, le contenu et le fonctionnement de la Licence d'administration publique (LAP). Celui-ci constitue vraisemblablement la conséquence à la fois d'un manque de clarté du dossier sur certains points et de la présupposition selon laquelle le statut des IPAG comme des LAP étaient préalablement connus des évaluateurs. L'étape des observations relatives au rapport d'évaluation de la LAP s'avère donc déterminante et devrait normalement permettre de lever nombre d'ambiguïtés.

1) Sur le projet pédagogique

Il paraît nécessaire de rappeler, à titre liminaire, que le contenu et le fonctionnement du diplôme national de Licence d'administration publique a été fixé par l'arrêté du 11 avril 1985, lequel répartissait lui-même les heures d'enseignement par matière (ex. : droit public : 50 h. / Economie générale : 90 h. / Finances publiques : 50 h. ; etc.). Cet arrêté a été récemment abrogé le 1^{er} août 2011 (par le nouvel arrêté « Licence »), faisant ainsi entrer pour la première fois les LAP dans le droit commun des diplômes de licence – à compter du renouvellement des contrats de chaque université. Cependant, durant toute la période de référence sur laquelle porte l'évaluation, la LAP de l'Université Paris Ouest répondait strictement à la structure pédagogique qui lui était réglementairement assignée.

- S'agissant des *modalités d'évaluation*, le rapport pointe leur caractère « classique ». Toutefois, elles tendent simplement à s'apparenter le plus possible aux épreuves des concours administratifs de catégorie A (autrement dit : notes de synthèse, dissertations, questions à réponses courtes et interrogations orales). Les certifications en langues ou en informatique n'apparaissent donc pas ici forcément très appropriées.
- En ce qui concerne les *modalités de sélection* à l'entrée de la licence, le rapport indique qu'elles sont intégrées dans la maquette sans explication. Il convient donc de les décrire brièvement. Il s'agit d'une sélection à la fois sur dossier et en fonction des résultats d'un écrit de deux heures. Le test écrit prend la forme d'une des épreuves les plus classiques aujourd'hui dans les concours administratifs : la question à réponse courte (une question à laquelle le candidat doit répondre en vingt lignes dans un temps limité). Elles sont au nombre de trois dans le test. Bien sûr, puisque les étudiants candidatant à la LAP proviennent d'horizons très divers en termes de filières, ces trois questions

s'accompagnent toujours d'un texte (tiré de la presse ou d'un ouvrage) qui vient en support.

- Quant au *stage* « Découverte de l'Administration », il s'agit d'une novation par rapport à la maquette actuelle. Le rapport précise qu'il permettra aux étudiants de « conforter leurs choix ». Certes, mais il a été surtout introduit pour mettre en conformité, à ce stade également, l'architecture pédagogique de la licence avec les attentes des jurys de concours. Car depuis le milieu des années 2000, un mouvement de réforme dit de « professionnalisation des concours administratifs » a eu pour effet d'en modifier les principales épreuves (l'exemple de la suppression de la culture générale est bien connu) de sorte que, sans avoir réalisé de stage, il n'est plus sérieusement envisageable pour les étudiants d'obtenir un tel concours, notamment au regard de l'épreuve orale d'admission s'apparentant désormais à un entretien d'embauche. Ainsi, ce stage est envisagé comme pratiquement obligatoire, sauf pour ceux qui n'en trouveraient aucun malgré l'accompagnement de l'IPAG (qui finalise actuellement une convention de partenariat en ce sens avec la préfecture des Hauts-de-Seine). C'est dans cette hypothèse que le troisième TD a été prévu.
- Le rapport regrette aussi le manque de précisions concernant les *enseignements mutualisables*. Il s'agit de trois EC composant l'UE 3 du semestre 5 de la LAP. Le premier EC consiste en la présentation des concours, des métiers et des carrières au sein des trois fonctions publiques. Pour cet enseignement, qui fait déjà l'objet d'une mutualisation actuellement avec le Master 1 de droit public, dix écoles du service public (IRA, ENFIP, EN3S, EHESP, etc.) se succèdent chaque semaine pendant une heure trente. Ces présentations pouvant profiter à un public plus large, il a été jugé opportun, dans le cadre de leur parcours personnalisé, de l'ouvrir à tous les étudiants de l'université – quelle que soit leur filière, à partir de la L2 jusqu'au doctorat. Les deux autres EC consistent en des exercices de préparation aux épreuves les plus traditionnelles des concours administratifs (admissibilité et admission). Pour ces derniers, qui nécessitent de la part des enseignants un suivi au plus près des étudiants, il n'est possible de les mutualiser qu'après sélection d'une quinzaine d'étudiants extérieurs à la LAP au maximum.
- Enfin, le rapport insiste sur le fait que les *enseignements de préparation aux concours* sont quantitativement trop faibles par rapport aux enseignements disciplinaires. C'est sans doute ici que le décalage entre l'objet de cette LAP et l'appréciation du rapport est le plus important. En effet, la LAP ne saurait être confondue, nonobstant son caractère professionnalisant au regard de nombreuses autres licences, avec une classe préparatoire aux concours administratifs à proprement parler. Le fait d'ailleurs que cette LAP soit dispensée au sein d'un IPAG permet de très bien mesurer l'écart qu'il existe entre un étudiant diplômé d'une L3, fût-elle une LAP, et n'importe quel lauréat d'un concours de catégorie A (qui sont titulaires d'un Master à près de 90 %). Pour parvenir à ce résultat, surtout au regard des cursus antérieurs des étudiants de la licence, il est impératif d'en passer après la LAP au moins par une année supplémentaire de classe préparatoire – laquelle comprend à l'IPAG de Nanterre plus 1200 heures d'enseignements et d'entraînements sur 10 mois... Aussi, l'objet de la LAP n'est pas de préparer les étudiants à passer les concours en cours d'année – ce que le

calendrier de ces concours, qui n'a rien de commun avec l'année universitaire, ne permet pas de toute façon (la plupart des épreuves d'admissibilité s'étalant de novembre à février) – mais de leur permettre d'acquérir, comme le rapport d'évaluation le relève d'ailleurs lui-même, les bases élémentaires dans les matières et domaines constituant le plus généralement les épreuves de ces concours (Droit public, Finances publiques, Economie générale, etc.). Dans ce cadre, a été effectivement prévue une initiation à la préparation méthodologique aux concours. Néanmoins, si elle paraît utile pour que les étudiants se forgent de premiers réflexes, elle n'a pas pour but de les préparer à passer des concours immédiatement. C'est pourquoi les diplômés de la LAP s'inscrivent par la suite, soit dans la classe préparatoire non diplômante de l'IPAG, à l'issue de laquelle ils obtiennent de très bons résultats aux concours (cf. résultats de l'IPAG en ligne sur son site Internet. Par exemple, pour l'année 2011-2012, 319 dossiers de candidature ont été déposés pour la classe préparatoire aux concours externes, 83 ont été retenus, avec pour résultats finaux : 81 admissibles et 46 admis à différents concours administratifs), soit dans un Master de droit public, que la LAP leur a donc permis d'intégrer alors qu'il n'étaient pas inscrits en Droit en L1 et en L2 (cf. statistiques communiquées avec le dossier montrant une augmentation constante de ces cas, les étudiants étant bien conscients du fait qu'un Master est désormais le niveau à partir duquel les administrations recrutent leurs cadres la plupart du temps). Par conséquent, le projet pédagogique de la LAP apparaît clairement en cohérence avec l'organisation d'ensemble tant de l'IPAG que de l'Université Paris Ouest elle-même. Ce diplôme servant de point d'entrée et de passerelle à ses titulaires chaque année.

2) Sur les dispositifs d'aide à la réussite

Le rapport souligne avec raison que, eu égard à l'effectif réduit de la licence, lui-même dû à la sélection à l'entrée, les dispositifs d'aide à la réussite « ne sont pas véritablement formalisés », et vise notamment l'absence de tutorat. A ce niveau, l'organisation de la LAP doit s'améliorer. Il est clair qu'au vu du bon taux de réussite, que le rapport pointe également, cet aspect n'a été jusqu'ici que peu appréhendé formellement. 70 % de taux de réussite en moyenne sur les quatre derniers exercices ne saurait être considéré comme un chiffre, fût-il bon, insusceptible d'être encore amélioré. Le fait par ailleurs que le taux de réussite atteigne 86,2 % en 2009-2010 ne paraît pas réellement significatif dans la mesure où, en valeur absolue, cela ne représente que quatre lauréats de plus que l'année précédente, au cours d'une année (2009-2010) où les redoublants étaient au nombre de trois – donc assez nombreux pour la LAP. Enfin, le rapport indique que la formation ne consacre pas assez d'efforts « à la question d'éventuelles réorientations ou passerelles vers d'autres formations ». Sur ce point, une double contradiction doit être relevée. D'une part, la LAP constitue elle-même une réorientation pour les étudiants, qui proviennent de filières très diverses et qui ont été sélectionnés pour intégrer cette licence en connaissance de cause. En ce sens, l'on voit mal en quoi une nouvelle réorientation, hors du champ de l'administration publique *lato sensu*, se justifierait, au point même qu'il convienne de formellement l'organiser. D'autre part, pour les raisons précédemment évoquées, qui tiennent au niveau de diplomation moyen des lauréats des concours de catégorie A dans les trois fonctions publiques,

près de 50 % des étudiants de la LAP poursuivent leurs études, essentiellement en Master 1 de droit public. Les statistiques qui ont été communiquées témoignent de l'accentuation de cette tendance année après année. Il existe donc bien des passerelles effectives vers d'autres formations. En outre, ce phénomène a conduit l'IPAG à proposer la création d'un Master d'Administration publique afin de répondre à cette nouvelle attente des étudiants diplômés de LAP : pouvoir poursuivre leurs études dans un cadre diplômant tout en se préparant correctement aux épreuves des concours de l'administration générale.

3) Sur l'insertion professionnelle

Le rapport énonce fort justement que l'insertion professionnelle se situe au cœur du projet porté par la formation. Mais la question se pose de savoir, s'agissant de l'insertion professionnelle par le biais de la réussite aux concours administratifs, à quelle échéance cette insertion professionnelle peut concrètement s'accomplir. Car le rapport s'étonne et reproche ensuite que le taux d'insertion professionnelle ne s'élève qu'à 12,5 % en 2010-2011 et qu'aucune statistique sur les résultats obtenus aux concours ne soit fournie. Là encore, il importe de rappeler l'architecture pédagogique de l'IPAG de Nanterre. S'il n'est pas concevable d'empêcher les étudiants inscrits en LAP de passer des concours en cours d'année, il vient d'être montré pourquoi la direction de l'IPAG n'encourage pas cette démarche, vouée à l'échec dans la plupart des cas (au moins pour les concours de catégorie A, pour la préparation desquels les IPAG sont statutairement compétents). C'est pourquoi l'itinéraire recommandé aux étudiants, et généralement suivi, est d'obtenir la LAP dans un premier temps et d'entrer en classe préparatoire dans un second temps. Or, les résultats de la classe préparatoire aux concours de l'IPAG de Nanterre s'avèrent très bons et celle-ci demeure très reconnue par les candidats comme par les administrations. Cette organisation lui permet tout bonnement de compter parmi les meilleures préparations au niveau national en termes de résultats obtenus. Toutefois, même si ces statistiques sont largement diffusées (notamment par le biais du site Internet de l'IPAG) et transmises chaque année à l'une des deux autorités ministérielles de tutelle des IPAG (la Direction générale de l'administration et de la fonction publique), il n'est pas apparu forcément pertinent de les joindre au dossier d'évaluation, dans la mesure où l'AERES a pour mission d'évaluer les seules formations diplômantes. Pour le dire autrement, la LAP ne constitue pas une licence professionnelle, mais une formation indispensable aux étudiants non juristes et/ou non politistes afin d'intégrer, après ce passage en LAP, une classe préparatoire aux concours avec de bonnes chances de réussite – voire (et c'est de plus en plus le cas) d'intégrer après la LAP un Master de droit public, puis la classe préparatoire aux concours en dernier lieu (sorte de sixième année pour eux). Ce n'est qu'à ce compte-là que les étudiants peuvent espérer réussir. C'est pour cette raison également que l'IPAG demande la création d'un Master d'administration publique de sorte que les étudiants puissent, au contraire d'aujourd'hui, suivre l'ensemble de cette évolution au sein de la même composante. C'est pour cela enfin que le taux d'insertion professionnelle mesuré immédiatement à la sortie de la LAP ne peut pas être élevé – même s'il n'est pas inexistant en raison le plus souvent de contrats de travail conclus par un ou deux étudiants dans des domaines souvent étrangers à l'administration. En revanche, le nombre d'étudiants diplômés intégrant la classe préparatoire de

l'IPAG peut être mesuré en comparaison de ceux qui choisissent d'intégrer un Master par la suite (cf. statistiques communiquées) : 13 en classe préparatoire (soit environ 62 %) et 3 en Master (soit environ 14 %) pour les diplômés de l'année 2008/2009 ; 10 en classe préparatoire (soit environ 40 %) et 9 en Master (soit 36 %) pour les diplômés de l'année 2009/2010 ; 10 en classe préparatoire (soit environ 36 %) et 13 en Master (soit environ 46 %) pour les diplômés de l'année 2010/2011. L'on retrouve bien les grandes caractéristiques contemporaines de la sortie de LAP : les étudiants privilégient une poursuite d'études, et de plus en plus par la voie du Master de droit public, en sorte que leur insertion professionnelle ne peut réellement se mesurer qu'en année N+1, +2 voire +3. Elle figure donc, sur le plan statistique, dans les données récoltées par les Masters concernés et/ou par la classe préparatoire de l'IPAG. Enfin, tout ceci n'empêche pas, ainsi que le souligne le rapport, de produire à l'avenir un effort sur le suivi des étudiants sortants non diplômés. Il s'agira de mettre en place en l'occurrence des outils de mesure efficaces, en lien avec les services compétents de l'université. Empiriquement, il est d'ores et déjà possible de considérer que l'essentiel des étudiants sortants non diplômés de LAP abandonne très rapidement, souvent au cours des deux premiers mois de formation.

4) Sur le pilotage de la formation

Le rapport d'évaluation indique, très justement, que le pilotage de la formation est assuré par le directeur des études, une commission pédagogique et surtout le conseil de l'IPAG. Il déplore cependant que la composition, le fonctionnement et le rôle de chacun ne soit pas décrit ainsi qu'aucune place ne soit laissée au sein du conseil « à des professionnels extérieurs ».

Une fois de plus, le dossier manque sans doute de précisions sur ces points, mais il n'était pas non plus apparu évident, au moment de sa rédaction, de reproduire dans le dossier les dispositions du décret n°85-368 du 22 mars 1985 relatif aux instituts de préparation à l'administration générale. Car l'essentiel de la composition et du fonctionnement des instances de tous les IPAG se trouve fixé par ce texte. Ainsi le conseil de l'IPAG de Nanterre se réunit deux fois par an, comprend trois collègues au nombre de membres inégal (professeurs / autres enseignants-chercheurs / professionnels extérieurs) et auquel l'IPAG de Nanterre a ajouté un collègue représentant les usagers (au nombre de trois). L'article 4 de ce décret dispose en outre : « Parmi les personnalités extérieures siégeant aux conseils des instituts, figurent le directeur général de l'administration et de la fonction publique, le préfet de la région ainsi qu'un directeur d'institut régional d'administration nommé par le ministre chargé de la fonction publique, ou leurs représentants, et des représentants des collectivités territoriales ». Si bien que, au contraire de ce qu'énonce le rapport, les personnalités extérieures sont majoritaires dans le conseil de l'IPAG de Nanterre comme dans de nombreux autres conseils d'IPAG. C'est ce qui fait du reste toute la spécificité et l'intérêt de ces instituts. Le lien avec les administrations, avec les professionnels extérieurs se veut tant structurel que fonctionnel. Ces derniers prennent donc une grande part dans les orientations pédagogiques suivies comme dans la dispensation des enseignements, au contraire de nombreuses autres composantes, le plus souvent davantage adossées à la recherche fondamentale qu'à la pratique professionnelle. Par conséquent, la construction pédagogique des formations, dont la LAP, comme leur pilotage ne sauraient, au sein de l'IPAG, être

	<p>davantage en lien avec les aspirations du monde professionnel concerné, l'administration publique. C'est d'ailleurs pour cette raison, ainsi que le relève par ailleurs le rapport, que le diplôme est attractif et que les taux de réussite y sont bons. Pour le reste, cet état des choses ne signifie pas que le pilotage de la LAP ne nécessite aucune amélioration. Le rapport évoque la nécessaire appropriation par les structures de pilotage de l'IPAG des outils adéquats, comme l'autoévaluation, les fiches RNCP ou ADD. Ceux-ci constituent donc autant d'éléments sur lesquels les instances de l'IPAG devront travailler dans la période à venir.</p>
Points forts	<p>Le rapport dénombre deux points forts : l'attractivité de la formation et l'insertion d'un module « Découverte de l'Administration » à travers le stage. Sur le premier point, il est vrai que les candidatures avoisinent les 150 pour environ 40 places à pourvoir chaque année. L'avoir souligné s'avère important, dans la mesure où il s'agissait du seul point faible relevé lors de la précédente évaluation en 2009. Quant au second point, le stage constitue une modification de la maquette pour le prochain contrat, justifiée par les considérations détaillées plus haut.</p>
Points faibles	<p>Le rapport dresse une liste de sept points faibles là où l'évaluation de 2009 n'en comptait qu'un seul, lors même, ainsi qu'il a été déjà mentionné, que l'organisation et le fonctionnement de la LAP n'ont guère varié dans l'intervalle. Derechef, cette circonstance trouve donc plus sûrement son explication dans l'inadéquation des éléments portés au dossier au regard des attentes de l'Agence que dans la réalité du fonctionnement de la licence d'administration publique. En témoigne également le contraste entre points forts et points faibles : comment expliquer qu'une formation soit de plus en plus attractive, que son taux de réussite dépasse les 70 % sur les quatre dernières années et contribue, certes à moyen terme, à une insertion professionnelle pérenne tout en soutenant par ailleurs que la quasi-totalité de son organisation et de son fonctionnement apparaît défaillante ?</p> <p>Il sera pour autant répondu à chacun des points ci-après, parfois en procédant simplement par renvoi à ce qui a été explicité précédemment.</p> <ul style="list-style-type: none"> - « La faiblesse des outils de connaissances et de suivi des étudiants en amont comme en aval ». <p>Outre le fait que l'université Paris Ouest Nanterre La Défense s'est engagée à mettre en place des dispositifs performants d'ici peu pour l'ensemble des formations, en ce qui concerne l'amont, le dossier a au moins pu faire valoir le détail des domaines disciplinaires d'origine de chaque étudiant inscrit en LAP. Quant à l'aval, hormis le cas des étudiants sortants non diplômés dont le suivi reste à instaurer, la sortie de la LAP, comme précisé plus haut, se partage entre intégration dans la classe préparatoire aux concours ou inscription dans le Master de droit public.</p> <ul style="list-style-type: none"> - « La faible place laissée aux modules de préparation aux concours dans le total d'heures de la formation ». <p>Il a déjà été répondu sur ce point précédemment : la licence d'administration publique n'est pas construite pour suppléer la classe préparatoire aux concours de l'IPAG. Ce n'est pas sa vocation et, du reste, plusieurs éléments l'empêcheraient sur le plan pédagogique comme organisationnel (questions du calendrier des concours et du bagage nécessaire à acquérir pour un étudiant non juriste et/ou non politiste avant de pouvoir prétendre être admis à un concours de catégorie A).</p>

- « Le manque d'informations concrètes dans de trop nombreux domaines, notamment quant aux réussites aux concours, aux dispositifs d'aide à la réussite alors même qu'environ 30 % des étudiants ne valident pas leur licence ».

Il a déjà été répondu sur ce point également : s'il reste sans doute à améliorer les dispositifs d'aide à la réussite, 70 % de taux de réussite en moyenne sur la période considérée n'apparaît pas comme un résultat négatif. Bien sûr, tout sera entrepris pour encore améliorer ce taux dans l'avenir. Quant aux résultats obtenus aux concours, si l'IPAG de Nanterre est toujours considéré comme performant en la matière, ceux-ci ne sont pas obtenus à la suite immédiate de la LAP. Il convient de rappeler une nouvelle fois que la LAP de l'IPAG de Nanterre n'a pas pour objet de supplanter sa classe préparatoire aux concours ; tel n'a jamais été le projet pédagogique. Les bons résultats aux concours des étudiants de l'IPAG sont obtenus à l'issue de cette classe préparatoire, c'est-à-dire, pour un étudiant titulaire de la LAP, un, deux voire trois ans après l'obtention de ce diplôme (suivant qu'il choisit de poursuivre directement en classe préparatoire ou plutôt en Master après la LAP).

- « L'ambiguïté d'une préparation aux concours à visée professionnelle qui débouche souvent sur une poursuite d'études ».

Là encore, il a déjà été répondu sur ce point : la LAP de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense constitue bien un diplôme à visée professionnelle, et non pas une licence professionnelle. Son objet est d'initier des étudiants, dont le cursus académique d'origine ne leur permet pas de se présenter aux concours administratifs de catégorie A avec des chances de succès, aux matières et disciplines les plus souvent rencontrées dans lesdits concours. A la suite quoi, ils ont la possibilité d'intégrer directement la classe préparatoire aux concours de l'IPAG (non diplômante), même si les titulaires de la LAP font de plus en plus le choix d'une poursuite d'études en Master afin de correspondre au plus près au profil type des lauréats des concours de catégorie A depuis la fin du XX^e siècle : un étudiant diplômé de Master. D'où, d'ailleurs, la demande de création d'un Master d'Administration publique déposée par l'IPAG de l'Université Paris Ouest.

- « La constitution d'un dossier jugée parfois trop partielle ».

En effet, certains points du dossier n'ont manifestement pas été suffisamment détaillés dans la mesure où le cadre réglementaire de la LAP (arrêté du 11 avril 1985) précisait dans le détail, jusqu'en 2011-2012, le contenu pédagogique, l'objet et l'organisation de ce diplôme. De ce fait, nombre d'éléments du dossier trouvaient directement réponse dans cet arrêté. Cependant, au regard des observations et remarques résultant de la présente évaluation, il faut admettre que le récent passage de cet environnement textuel dérogatoire au droit commun des diplômes de licence nécessitait sans doute une adaptation dans la manière de remplir le dossier afin de le rendre comparable à ceux des autres licences. Il va de soi que la constitution du prochain dossier répondra à cette exigence nouvelle.

- « Le manque d'informations sur les mutualisations possibles ».

Il a déjà été répondu précisément sur ce point : ces mutualisations ont trait à la fois la diffusion d'informations sur les concours, les métiers et les carrières publiques au

sein de l'université et à l'initiation aux méthodes de préparation aux concours administratifs de catégorie A tels qu'ils ont été récemment réformés (« professionnalisation des concours »).

- « Le fonctionnement du pilotage n'est pas explicité ».

Il a déjà été répondu sur ce point : il était apparu un peu superflu de rappeler dans le dossier les principaux aspects tenant à l'organisation et au fonctionnement des IPAG. Ces éléments ont donc été repris plus haut dans les présentes observations.

2/ Observations portant sur la rubrique « RECOMMANDATION POUR L'ETABLISSEMENT »

Trois points sont évoqués dans cette rubrique.

Premièrement, le souhait que le dossier d'évaluation de la LAP soit plus détaillé, mieux renseigné à l'avenir. Ainsi qu'il a été énoncé précédemment, il va sans dire que le malentendu qui a existé sur ce point ne se reproduira plus et que le dossier d'évaluation sera désormais rempli à l'instar de ceux de tous les autres diplômes de licence.

Deuxièmement, il est recommandé de s'interroger sur les objectifs de la LAP. Il a été, tout au long de ces observations en réponse, amplement répondu à cette interrogation, que le dossier laissait malheureusement suggérer apparemment. Pourtant, le projet pédagogique est très clair : la LAP de l'IPAG de Nanterre ne constitue pas une classe préparatoire aux concours administratifs, laquelle existe par ailleurs au sein de l'offre de formation de l'IPAG. La LAP constitue plutôt une passerelle pour des étudiants non juristes et/ou non politistes afin d'intégrer une préparation aux concours – occurrence qui arrive d'ailleurs de plus en plus souvent dans un second temps, après l'obtention d'un Master par ces mêmes étudiants titulaires du diplôme de LAP.

Troisièmement, au regard de ce qu'il vient d'être rappelé, il est aisé de justifier le fait que la place des éléments de préparation méthodologique aux concours ne soit pas trop importante. L'important pour les étudiants de LAP est d'acquérir les bases dans les matières correspondant aux différentes épreuves des concours (Droit public, Economie générale, etc.). Ce n'est qu'en classe préparatoire aux concours, une fois ces bases acquises, qu'ils pourront participer à tous les entraînements nécessaires à leur réussite – sachant que cette classe préparatoire compte plus 80 galops d'essai écrits (notes de synthèse, dissertations, questions à réponses courtes) et près de 200 heures de préparation à l'oral tous les ans. Cette organisation pédagogique de l'IPAG de Nanterre a été jusqu'ici gage de réussite.

3/ Observations portant sur la rubrique « NOTATION »

Comme signalé précédemment, durant toute la période de référence sur laquelle porte l'évaluation, la LAP de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense devait strictement répondre à la structure pédagogique qui lui était réglementairement assignée (arrêté du 11 avril 1985 portant dénomination nationale de licence d'administration publique). Ce faisant, elle n'a guère varié depuis la précédente évaluation où la note de A lui avait pourtant été attribuée. Partant, une fois encore, les notes défavorables attribuées aujourd'hui à la licence d'administration publique traduisent davantage, semble-t-il, un regret (que le dossier n'ait pas été plus disert sur certains points) que la réalité (celle de l'organisation et du fonctionnement du diplôme, qui demeurent peu ou prou les mêmes qu'en 2009 pour la période considérée). A ce titre, le projet pédagogique, noté C, et l'insertion professionnelle et la poursuite d'études, notées C également, apparaissent topiques de ce décalage. L'organisation pédagogique d'ensemble de l'IPAG de Nanterre, dont la LAP fait partie intégrante, et les résultats obtenus par ses étudiants à l'issue de la classe préparatoire aux concours témoignent au contraire du bon niveau de performance de l'Institut – en comparaison nationale avec d'autres structures analogues.

REMARQUE : Les responsables de formation ont apporté, ci-dessus, les observations relatives au rapport d'évaluation de leur formation qui leur semblaient pertinentes.

Deux précisions sont apportées par l'Etablissement :

1/ **L'Observatoire de la Vie Etudiante (OVE)** de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense a été mis en place en juin 2013. En partenariat avec les responsables de formation, il a pour missions de collecter, analyser et diffuser des enquêtes sur la réussite des étudiants dans leur formation et sur leur devenir professionnel. Les équipes de formations bénéficieront, dans le contrat 2014-2018, de ces données demandées par l'AERES. Accessible directement sur le site de l'université (<http://ove.u-paris10.fr/>), l'OVE publiera les enquêtes nationales ou celles de l'établissement.

2/ Dans le contrat 2014-2018, **l'Etablissement s'engage également à définir et à formaliser**, en concertation avec les équipes de formation, **une procédure d'évaluation des formations par les étudiants**, en s'appuyant sur les nombreuses formes d'évaluation qui existent d'ores et déjà dans l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense.

Le Président de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense
M. Jean-François Balaudé

